

(1)

(N° 165.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1850.

Prorogation de l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages du chemin de fer (1).

RAPPORT

FAIT. AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MERCIER.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande la prorogation de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages du chemin de fer, jusqu'au 1^{er} mars 1851. La section centrale, considérant que la loi de prorogation cessera ses effets aussitôt qu'il interviendra une mesure législative pour régler les tarifs, a trouvé d'autant moins d'inconvénients à adopter le délai de prorogation tel qu'il est fixé dans le projet de loi, que la loi à intervenir portera elle-même la date de son exécution.

Toutefois, la section centrale émet le vœu qu'au plus tard à l'ouverture de la session prochaine, le Gouvernement présente un projet de loi pour régler le tarif des frais de transport des marchandises par le chemin de fer.

Le Rapporteur,

MERCIER.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

(1) Projet de loi, n° 162.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. DUMORTIER, VAN DEN BRANDEN DE REETH, BRUNEAU, DE HAERNE, MERCIER et VAN ISEGHEM.